



INFORMATIONS INSCRIPTION et NOMINATION :

Juge de voltige niveau 4 (président du jury)

Généralités

La présente fiche contient toutes les informations importantes concernant la formation et l'examen des juges de voltige de niveau 4. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin. La responsabilité de toutes les modalités concernant la formation et l'examen incombe au chef technique de la discipline voltige Swiss Equestrian.

Définition juge niveau 4

Le juge niveau 4 est autorisé à juger toutes les catégories et peut œuvrer en tant que président du jury à toutes les compétitions.

Candidats juges : conditions d'admission

- Membre individuel de l'association suisse de voltige (ASV)
- Formation de juge niveau 3 accomplie
- 3 ans d'expérience en compétition en tant que juge niveau 3
- Inscription écrite auprès du chef technique de la discipline voltige technik@voltige.ch

Déroulement de la formation

La formation se déroule conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen ».

Cours :

Module 8 : 1 jour

Juger :

Avoir œuvré en tant que juge dans le cadre de 18 compétitions différentes comprenant chacune au moins 3 catégories avec programme libre au galop (dont au moins 5x en programme technique avec note artistique et 5x en programme technique avec note technique).

Pratique :

Accompagner deux présidents du jury différents à une compétition qu'ils président.

Congrès :

Participer à un congrès de juges, présenter une de ses parties théoriques et résoudre 2 cas pratiques.

Nomination

Une fois que les conditions d'admission conformément aux « Directives Juges : Formation et Examen » sont remplies, le chef technique confirme la nomination au poste de juge de niveau 4.

Publication

Une fois l'examen réussi, la nomination du juge est publiée sur les canaux de l'ASV et sur info.swiss-equestrian.ch.

Exigences personnelles

Un juge a le devoir de se présenter comme un modèle dans le cadre de sa fonction, de prendre ses décisions conformément aux règlements et aux directives et de faire preuve d'une attitude objective et adaptée à la situation en cas de conflit.

Propre participation

Un juge a le droit de prendre le départ à une compétition qu'il juge en tenant compte des exigences personnelles mentionnées ci-dessus.

Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique Swiss Equestrian fait foi et la compétence du Tribunal de la Fédération est expressément reconnue.

Informations complémentaires concernant la formation et l'examen de juge de voltige

www.swiss-equestrian.ch > Campus > Officiels > Profils d'exigence & inscription > Officiels par discipline

ou www.voltige.ch > Formation > Juges.

Valable à partir du 01.01.2021